

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 septembre 2010

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 24

Date de convocation : 10 septembre 2010

votants : 22

L'an deux mille dix, le 6 juillet, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur, le président déclare le compte rendu de la séance du 6 juillet 2010 approuvé.

MODIFICATION de L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Section V) - **Renouvellement du contrat à durée déterminée du chargé de la mission emploi entreprise.**

- **Prise en charge de congés restants dus à M. Mérandon**

Section VI) - **Modification sur le contrat d'accueil régulier de La Biolle**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour.

I) ACTION SOCIALE

M. Jean Rabeyrin présente le travail réalisé par la Commission Action Sociale et les projets à venir.

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**CHOIX DU CABINET POUR L'EXTENSION DE LA ZA ENTRE 2 LACS**

Suite à la consultation lancée selon la procédure d'un M.A.P.A. pour retenir un cabinet d'urbanisme afin de réaliser le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt public (DUP) et assister la Communauté de Communes dans cette démarche, deux offres nous ont été remises : l'une par la société AixGéo pour un montant de 3 227 € HT, la seconde par la société SESARL VIAL pour 2 950 € HT.

Monsieur le Président indique que cette dernière proposition est économiquement la plus intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de la société SESARL VIAL pour réaliser le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'extension de la zone Entre 2 lacs et assister la Communauté de Communes dans cette démarche pour un montant de 2 950 € HT.
- autoriser monsieur le président à signer le devis et tout autre document nécessaire à la bonne fin de ce marché.

APPROBATIONS DES VENTES DE TERRAINS

Par délibération du 22 Mai 2008, M. le Président a l'autorisation de signer tous les actes notariés relatifs à la compétence « développement économique » de la communauté de communes » et a l'obligation de présenter l'acte signé au conseil communautaire.

M. le Président présente les ventes de terrains qu'il a signées ces derniers mois sur la ZAC du Sauvage:

Vente LOTS 4 et 5 à SCI le Sauvageon	: 4 350 m ²	pour 77 000 €
Vente LOT 8 à SARL Mar'LYN:	1 130 m ²	pour 42 940 €
Vente LOT 17 à M. PETRIER :	815 m ²	pour 30 970 € HT soit 34 891 € TTC

Pour un total de 150 910.00 €.

La prochaine signature d'acte de vente concerne les lots 12 et 13 pour M et Mme Morel qui ont signé leur compromis le 27 avril 2010. Le montant de la vente est de 84 312 € HT. M. le Président explique que désormais la TVA sera à la marge sur la vente, c'est-à-dire que c'est la Communauté de Communes qui la prendra en charge et la remboursera sur le formulaire CA3.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, il convient d'autoriser le Président à signer cette vente au préalable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les ventes passées telles que présentées ci-dessus.
- approuve la vente des lots n°12 et 13 à intervenir avec M. et Mme Morel pour un montant de 84 312 € HT.
- autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant.

PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS : SCI LE SAULE ARGENTE

M. le Président explique que suite au bornage effectué de la propriété « Le Saule Argenté », il convient de régulariser la propriété des terrains par un échange de terrain tripartite entre la commune d'Albens, la Communauté de Communes et la SCI « Le Saule Argenté ».

La commune cède à la SCI « Le Saule Argenté » les parcelles n°215p, 454p et une partie du fossé d'assainissement pour une surface de 41m² environ.

La Communauté de Communes cède à la SCI « Le Saule Argenté » les parcelles n°439, 440p, 441p, 450p, 453, 466p et une partie du fossé d'assainissement pour une surface de 182m² environ.

SCI « Le Saule Argenté » cède pour sa part le terrain n°438p pour une surface de 13m² environ.

L'accord conclu entre les parties prévoit que les frais de géomètre soit pris en charge par la SCI « Le Saule Argenté », la commune et la Communauté se partageant les frais de notaire. Dans un souci d'économie, il est proposé qu'un acte multilatéral soit rédigé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet d'échange de terrains tel que présenté ci-dessus,
- approuve la cession des parcelles lui appartenant et citées ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'acte d'échange multilatéral correspondant.

DEVIS POUR L'ELAGAGE DANS LA ZA ENTRE2LAC

Monsieur Braissand présente les devis pour l'élagage et l'abattage d'arbres sur la zone Entre 2 Lacs. Deux sociétés ont été consultées : M. Duret Eric et Nacelle Multi Services.

L'offre de M. Duret est de 4 030 € HT, celle de Nacelle Multi Services de 2 180 € HT.

L'offre comprend l'élagage, l'abattage, le broyage et l'évacuation.

Monsieur Braissand indique que cette dernière proposition est économiquement la plus intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de la société Nacelle Multi Services pour un montant de 2 180 € HT.
- autoriser monsieur le président à signer le devis et tout autre document nécessaire.

III) SENTIERS DE RANDONNES

RANDOLAC : Avenants aux marchés de travaux

Monsieur Braissand rappelle que le marché portait sur une prestation de travaux en vue d'aménager des circuits de randonnées autour du Lac du Bourget dans le cadre de l'entente intercommunautaire. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché public de groupement sous forme d'une procédure adaptée lancée en 2009.

Le marché de travaux est de 147 572,52 € HT, la part de la CCCA est de 9 481 € HT.

Voici le récapitulatif à ce jour:

Lots	Candidate retenus	Montants Retenus	Avenant en -	Avenant en +	Total Opération C HT	Total Opération TTC
Lot 01 – Signalétique d'accueil	Pic Bois	24 815,00	0,00 €	1 101,00	25 916,00	30 995,54
Lot 02 - Signalétique sentier	Pic Bois	38 381,40	0,00 €	7 991,40	46 372,80	55 461,87
Lot 03 - Mobilier	Pic Bois	15 145,91	0,00 €	2 132,00	17 277,91	20 664,38
Lot 04 - Sentier Chautagne	Chartreuse Découverte	4 330,00	0,00	0,00	4 330,00	5 178,68
Lot 05 - Sentier Albanais	Chartreuse Découverte	5 280,00	0,00	1 850,00	7 130,00	8 527,48
Lot 06 - Sentier Calb	Chartreuse Découverte	2 990,00	0,00	0,00	2 990,00	3 576,04
Lot 07 - Sentier Meyrieux	Onf	5 570,82	0,00	0,00	5 570,82	6 662,70

Lot 08 - Signalétique Chautagne	Onf	11 190,42	0,00	0,00	11 190,42	13 383,74
Lot 09 - Signalétique Albanais	Onf	4 669,50	0,00	0,00	4 669,50	5 584,72
Lot 10 - Signalétique CALBD	Onf	9 535,47	Fin travaux sept 2010		9 535,47	11 404,42
Lot 11 - Signalétique CALBG	Onf	10 080,26	0,00	0,00	10 080,26	12 055,99
Lot 12 - Systeme de comptage	Eco Compteur	15 584,00	-2 640,00	0,00	12 944,00	15 481,02
Total Marche : 147 572,78 €			-2 640,00 €	13 074,40 €	158 007,18 €	188 976,59 €

Il est proposé d'accepter les avenants en plus value des lots 1, 2,3 et 5 et en moins value du lot 12 tel que présentés ci-dessus. Le total du marché passe donc de 147 572, 78 € à 158 007,18 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter les avenants en plus value des lots 1, 2,3 et 5 et en moins value du lot 12 tel que présentés ci-dessus et portant le marché à 158 007,18 € HT.
- autoriser monsieur le président à signer les avenants et tout autre document nécessaire.

SITE INTERNET RANDOLAC

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'entente, il est prévu la réalisation d'un site internet dédié à Randolac. Un marché de groupement de commande a donc été passé. Après étude des offres, c'est la société ALTIMAX qui a été choisie. Concernant la Communauté de Communes du Canton d'Albens, elle doit signer l'acte d'engagement pour sa part de 5% soit un prix de 1 139.75 € HT avec une option pour le référencement de 82.5 €.

Il est rappelé que ce coût est déjà compris dans la participation de la Communauté de Communes dans l'entente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- Accepte de retenir la société Altimax pour la réalisation du site internet Randolac pour un montant de 1 139.75 € HT avec une option pour le référencement de 82.5 € HT.
- autoriser monsieur le président à l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

IV) FINANCES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'une ouverture de crédit de type stand by d'un montant de 300 000 €. Pour rappel, il s'agit d'une ligne de trésorerie sur 3 ans et dont les mouvements s'enregistrent dans le compte 1641. Actuellement, il reste 150 000 € à rembourser d'ici la fin de l'année. Ceh est prévu dans le BP2010. La ligne arrive à terme fin 2011, et une ligne classique ayant été prise auprès du Crédit Mutuel en juin, il est proposé de réduire le montant du stand by à 150 000 € et de modifier l'échéance prévue au 31/12/2011 au 31/11/2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- Accepte de réduire le montant du stand by à 150 000 € et de modifier l'échéance prévue au 31/12/2011 au 31/11/2010.

- autoriser monsieur le président à signer l'avenant au contrat correspondant.

V) PERSONNEL

Monsieur le Président présente les modifications de postes pour la prochaine rentrée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter les modifications suivantes :

Suppression de poste à temps non complet	Durée hebdomadaire actuelle	Postes à temps non complet créés en contrepartie	Durée hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2010
Educateur de jeunes enfants (Pascale)	32.68h/35 ^{ème}	Educateur de jeunes enfants (Pascale)	32.65h/35 ^{ème}
Educateur de jeunes enfants (Claire)	28.69h/35 ^{ème}	Educateur de jeunes enfants (Claire)	30.74h/35 ^{ème}
Educateur de jeunes enfants (Sandrine)	28.74h/35 ^{ème}	Educateur de jeunes enfants (Sandrine)	34.21h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Perrine)	32.94h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Perrine)	32.93h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Gwladys)	33,44h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Gwladys)	33.22h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Laurence)	28,43h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Laurence)	28.56h/35 ^{ème}
Infirmière territoriale (Evelyne)	28.5h/35 ^{ème}	Infirmière territoriale (Evelyne)	29.33h/35 ^{ème}
Educateur de jeunes enfants (Véronique)	16.34h/35 ^{ème}	Educateur de jeunes enfants (Véronique)	17.5h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sandra)	28.69h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sandra)	34.89h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Emilie)	35h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Emilie)	34.75h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sylvie)	29.48h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sylvie)	29.29h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Martine)	35h /35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Martine)	31,78h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sophie)	33.5h/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Sophie)	31.04h/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (Fidèle)	32.25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	34.5h/35 ^{ème}

		(Justine)	
Adjoint d'animation 2ème classe (Justine)	32.25h/35ème	Adjoint d'animation 2ème classe (Justine)	29.98h/35ème
Adjoint technique 2ème classe (Nathalie)	28h/35ème	Adjoint technique 2ème classe (Nathalie)	32.5h/35ème

- dit que Monsieur le président sollicitera l'avis du Comité Technique Paritaire et procédera aux déclarations des créations de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

RENOUVELLEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Madame Annie Clerc est employée en tant qu'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet. Elle est chargée du nettoyage et de l'entretien de différents bâtiments de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes engage Mme Clerc durant la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, pour une durée hebdomadaire maximum de 10 heures par semaine. Elle bénéficiera d'une rémunération mensuelle égale à 3.50/35^{ème} de la rémunération d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon à partir du 1^{er} septembre.

Mme Clerc sera mise à disposition de la commune de Mognard, qui s'engage à rembourser à la Communauté de Communes son salaire et les charges afférentes par convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de renouveler le contrat de Mme Clerc pour une durée maximum de 10 heures par semaine
- décide que Mme Clerc sera rémunérée sur la base de 3,50/35^{ème} de la rémunération d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon à partir du 1^{er} septembre
- autorise le président à signer le contrat de travail tel que présenté ci-dessus
- autorise le président ou à défaut un vice-président à signer une convention de mise à disposition de Mme Clerc à la commune de Mognard moyennant la prise en charge par la commune du salaire et des charges afférentes.

PARTICIPATION AUX CADEAUX DE DEPART DES AGENTS MUTÉS

Lors de la cérémonie de départ de Cédric Mérandon et de Carine Mandray, un cadeau leur a été remis au nom de la Communauté de Communes et des employés.

La participation de la communauté a été fixée à 200 euros par agent compte tenu de leur ancienneté. Afin de permettre au trésorier d'honorer les factures correspondantes, il est proposé d'accepter cette participation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le principe d'une participation de la communauté aux cadeaux de départ des agents mutés en l'espèce
- approuve le montant de 200 € par agent pour celle-ci.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE de la Mission Emploi Entreprise

Mme Sarret, en charge de la Mission Emploi Entreprise voit son contrat se terminer à la fin du mois d'août 2010. Compte tenu des besoins du service et de la qualité de son travail, il est proposé de renouveler son contrat pour une durée d'un an. A compter de l'année prochaine, ce sera la sixième année, un choix devra être fait pour un CDI ou non.

Monsieur le président donne lecture du contrat à durée déterminée, établi sur la base du quatrième alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 84, pour l'agent chargé du point Mission Emploi Entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes du contrat établi aux conditions suivantes :
 - durée d'un an
 - à temps complet
 - rémunération à l'indice brut 520, indice majoré 465
 - approuver la signature de ce contrat avec Mme Brigitte Sarret.

PRISE EN CHARGE DE CONGES RESTANTS DUS

Lors du départ de M. Cédric Mérandon, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre à sa charge un mois de congés restants dus moyennant une prise en charge équivalente par la commune qui le recrutait. Le président propose donc que le mois de congés restant à M. Cédric Merandon lui soit réglé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- accepte de régler le mois de congés restants dus à M. Cédric Mérandon,
- autorise le président à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.

VI) FONCTIONNEMENT

1) PROJET ACTES

M. le Président explique qu'il s'agit de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 définit les modalités de la télétransmission, un cahier des charges et une procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Le dispositif ACTES est un outil de modernisation qui permet aux collectivités de transmettre par voie électronique, via un site Internet, tous les actes soumis au contrôle de légalité, en commençant par les plus simples, en direction des préfetures ou des sous préfetures. Les collectivités utilisent pour ce faire un dispositif de télétransmission : il s'agit de l'un des 18 tiers de confiance agréés par le Ministère de L'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

L'application permet, par ailleurs, de faciliter les échanges entre les services préfectoraux et les collectivités territoriales. En effet, certains tiers homologués permettent l'échange de demandes de pièces complémentaires, de lettres d'observations ou de notifications de déférés entre les agents chargés du contrôle des actes et les collectivités territoriales.

La Communauté souhaitant rattraper son retard dans ce domaine, dans ce contexte, il est nécessaire dans un premier temps de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions. Pour cela il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour en retenir un.

Une fois un opérateur retenu, il conviendra de signer une convention avec la Préfecture pour déterminer la typologie des documents qui seront transmis de cette manière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve le principe de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le président à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.
- lance une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour retenir un « tiers de confiance » selon le cahier des charges proposé par le ministère.

MODIFICATION SUR LE CONTRAT D'ACCUEIL REGULIER DE LA BIOLLE

Monsieur le président présente une modification sur les contrats d'accueils réguliers, dans les multi-accueils de la communauté de communes, qui sont proposés aux parents souhaitant bénéficier d'un accueil régulier. L'objectif est, compte tenu du changement de directrice du multi-accueil de La Biolle, de faire une mise à jour du contrat d'accueil régulier en vue de le rapprocher du mode de fonctionnement des autres multi-accueils. Les conditions d'accès n'ont pas été modifiées. M. le Président donne lecture du règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la modification du règlement d'application de ce contrat pour le multi- accueil de La Biolle,

VII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Métropole Savoie – Groupe de travail Zones humides

Monsieur le Président présente la demande Métropole Savoie concernant la constitution d'un groupe de travail « Zone Humide » chargé de réfléchir sur la problématique des zones humides dans le SCOT, rendue nécessaire par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- désigne comme délégué auprès de Métropole Savoie pour constituer le groupe de travail « Zones Humides » M. André Ortolland et M. Jean-Claude Miguet.

2) SUBVENTION ALBANAIS SEYSSEL JUDO PAYS DE SAVOIE

M. le Président présente la demande de subvention de la nouvelle association « Albanais Seyssel Judo Pays de Savoie » pour l'organisation de la journée de promotion du Judo qui doit avoir lieu le samedi 9 octobre 2010 au gymnase de Rumilly. Sont invités M. Teddy Riner et Mme Frédérique Jossinet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Attribue une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association « Albanais Seyssel Judo Pays de Savoie » pour l'organisation de la journée de promotion du judo.

- Autorise M. le Président à mandater la somme correspondante.

3) Assainissement - Remboursement

Monsieur le Président présente la demande de M. André Marc sur la Commune de Mognard. M. André a payé des factures de redevance d'assainissement collectif pour une maison qui n'est ni raccordée ni raccordable. Le montant total des redevances trop perçues est de 267.40 €.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepte de rembourser M. André Marc d'un montant de 267,40 € correspondant aux redevances d'assainissement de 2004 à 2009.

4) Semaine bleue

La Communauté de Communes prendra à sa charge le coût du troisième goûter lors de la Semaine Bleue des Retraités et des Personnes Agées.